

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 5 décembre 2016 à 18h30**

L'an deux mille seize, le 5 décembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jérémy ANGELI / Pascal NOEL / Jean François ERRERA  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI  
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic SIMON pouvoir à Monsieur Jacques PAUL

Absente excusée : Madame Carinne CAMALY

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Le Maire remercie les messages de soutien qu'il a reçu lors du décès de son père.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2016**

Le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil

Adopté à la majorité : 13 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

**N° 2016 – 81 : Décision modificative n°2 – Budget communal 2016**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Considérant que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications ; il faut donc réaffecter des crédits au sein des sections.

Conformément à la demande de Monsieur le trésorier de Brignoles, il faut créer l'article budgétaire 6718 afin de procéder au paiement du rachat des concessions funéraires.

Un projet de décision modificative N°2 du budget communal 2016 est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte les ajustements de crédits nécessaires.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 : Dépenses imprévues	665.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6718 : Autres charges exceptionnelles opérations de gestion	0.00 €	665.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>665.00 €</b>	<b>665.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
020 : Dépenses imprévues	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21578 : Autre matériel de voirie	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Madame Claudine KAUFFMANN demande plus de détails sur ces dépenses imprévues.  
Monsieur Jean François FOURCADE répond que cet article budgétaire est défini lors du vote du budget. Cette somme sert en court d'année à alimenter les articles à créer comme lors de cette décision modificative.

Adopté à la majorité : 13 Voix Pour et 1 Abstention (Madame Claudine KAUFFMANN)

#### **N° 2016 – 82 : Marché de Noël 2016 – Fixation du tarif du « Gros souper »**

Monsieur Pascal ROYER expose :

Considérant les diverses animations proposées lors du marché de Noël 2016 et les dépenses s'y afférent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

- Participation au « Gros souper » : 45 euros par personne.

Ce tarif augmente d'un euro par rapport à l'année dernière.

Le « gros souper » a lieu vendredi 16 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 83 : Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune pour l'année 2016**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux ressources humaines expose :

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ».

Considérant la volonté d'attribuer au personnel une aide de fin d'année, sous forme de bons d'achat du COS Méditerranée.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, au prorata temporis du temps de travail de l'agent. Le montant attribué à un agent à temps complet étant de 138 euros.

Cette année, le montant des bons augmente de deux euros par rapport à 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite récompenser les agents communaux car ils font du « bon travail ».

Ces bons seront remis aux agents lors de l'apéritif de fin d'année le mardi 13 décembre 2016 à 18h00.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 84 : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°2 du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose :

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement avec SEERC enregistré le 11/01/2011 en Sous-Préfecture de Brignoles, d'une durée de 6 ans.

La Commune a fait appel dans le cadre de marchés publics à un bureau d'études spécialisé afin de lui permettre :

- de renouveler le mode de gestion de son service d'assainissement ;
- de respecter les nouvelles règles de procédure réglementaire pour les contrats de concessions de service publics (ordonnance du 29 janvier 2016 et Décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession) ;
- d'étudier dans les meilleures conditions les bases d'un nouveau contrat.

L'ensemble de ces dispositions ne pouvant être normalement finalisé au 31 décembre 2016, la procédure étant en cours de consultation, et afin d'assurer la continuité du service public, tout en respectant les dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1er février 2016, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée du contrat initial de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Monsieur Pascal NOEL remarque que beaucoup « de choses » restent à la charge de la commune malgré la présence d'un délégataire.

Monsieur le Maire précise que l'avenant concerne une prorogation du contrat actuel qui a été signé il y a 6 années. Cette prorogation permettra de finaliser la procédure de la nouvelle DSP.

Le prochain contrat sera étudié en commission avant le vote du nouveau contrat.

La commune va procéder à des négociations avec les candidats retenus pour la remise d'une offre pour la prochaine délégation.

Adopté à la majorité :

12 Voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Pascal NOEL et Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA précise que cette abstention intervient sur le fond et sur la forme du contrat. C'est la continuité de son positionnement et celui de Monsieur Pascal NOEL face à ce type de contrat.

**N° 2016 – 85 : : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection de la Communauté de Communes du Comté de Provence à la Commune de La Celle**

Monsieur le Maire expose :

La convention de mise à disposition du service informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection du 12 février 2014, prend fin le 31 janvier 2017.

Il convient de poursuivre la mutualisation en 2017 du service informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection, dans l'objectif d'une meilleure organisation et rationalisation des services.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service informatique téléphonie, reprographie et vidéo protection de la Communauté de Communes du Comté de Provence entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Commune de La Celle, à compter du 1er février 2017 jusqu'à l'adoption du nouveau schéma de mutualisation ou au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce service est très utile pour la commune aussi bien en informatique que pour le dossier de la vidéo protection. Il est nécessaire de proroger cette convention pour que le service soit maintenu auprès de la commune.

Madame Claudine KAUFFMANN demande si les caméras de la vidéo protection fonctionnent correctement.

Monsieur le maire répond que son fonctionnement n'est pas à 100 % aussi la prestation n'a pas encore été payée. Deux caméras ne fonctionnent pas correctement. La commune a envoyé une lettre recommandée à l'entreprise pour qu'elle réponde à ses obligations dans les 30 jours à réception du courrier. Au-delà de ce délai, elle devra démonter son matériel et le marché sera relancé.

Monsieur Pascal NOEL demande si ces dysfonctionnements ont été constatés lors d'essais ou lors de besoins.

Monsieur le Maire répond que cette constatation s'est avérée dans les deux situations. Toutefois, la commune a observé la forte chute des délits depuis leur installation. Seulement deux infractions sont à déplorer.

Pour Madame Claudine KAUFFMANN, ce sont deux infractions de trop.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 86 : Désignation des conseillers communautaires de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Provence Verte créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016**

Monsieur le Maire expose :

Le nombre des conseillers au conseil d'agglomération a été voté lors du conseil municipal du 5 octobre. La Celle va disposer d'un seul conseiller communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole.

Vu la délibération n° 2016 – 115 du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 25 juillet 2016 et la délibération n° 2016-74 du Conseil municipal du 5 octobre 2016 approuvant la répartition des 52 sièges constituant le Conseil d'agglomération de la Provence Verte.

La désignation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est basé sur l'article L5211-6-2 du CGCT, en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Cette désignation se fait au sein des Conseils municipaux des Communes membres et que les modalités varient selon la taille de la Commune, de la façon suivante :

- dans les Communes de plus de 1 000 habitants :
  - o les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus, sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.
  - o lorsqu'une Commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.
- dans les Communes de moins de 1 000 habitants :
  - o il n'y a pas d'élection : les conseillers communautaires sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. En général, le Maire est Conseiller communautaire et le 1er adjoint est suppléant ;
- l'article L5211-6 du CGCT prévoit un suppléant pour les Communes qui n'ont qu'un seul Conseiller communautaire : son rôle est uniquement d'assister aux séances du Conseil communautaire, en cas d'empêchement temporaire du conseiller communautaire titulaire.
- le mandat des conseillers communautaires précédemment élus prend fin à compter de la date d'installation du 1er Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité d'élire un Conseiller municipal et son suppléant;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'élire un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal, pour siéger au Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016.

Sont candidats sur la liste n°1 comportant deux noms :

- Jacques PAUL, Maire, Conseiller communautaire titulaire
- Fabienne DELAFOSSE, Adjointe, Conseiller communautaire suppléant

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier et unique tour de scrutin
- Nombre de bulletins : 14
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : Exprimés + 1 / 2 : 6

La liste n°1 a obtenu : 11 Voix

Sont élus :

**Monsieur Jacques PAUL**, Maire, Conseiller communautaire titulaire

**Madame Fabienne DELAFOSSE**, adjointe Conseiller communautaire Suppléant

Monsieur le Maire et Madame Fabienne DELAFOSSE remercient les personnes qui les ont élus. Monsieur le Maire représentera la commune le mieux possible au sein de cette agglomération.

#### **N° 2016 – 87 : Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de ENEDIS souhaitant implanter sur la parcelle B 2346 sise "Quartier Les Fontaites" un support de ligne dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de La Celle. Un plan matérialisant le site d'implantation du nouveau support ENEDIS est annexé à la convention.

Monsieur Jean RIGAUD, conseiller en charge des travaux, explique que la société ENEDIS doit mettre en place un support entre 2 propriétés par rapport à la ligne haute tension qui passe au-dessus d'une propriété privée.

Le cout des travaux est entièrement pris en charge par ENEDIS  
Monsieur Jean François ERRERA pose des questions techniques à Monsieur Jean RIGAUD.  
Les réponses lui sont apportées.  
Monsieur Jean François ERRERA demande si les riverains ont été informés de ces travaux.  
Lors de travaux sur ses réseaux, ENEDIS écrit à chaque riverain concerné par des travaux et/ou des coupures d'électricité.

Adopté à la majorité : 13 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

### **N° 2016 – 88 : Projet de centrale solaire aux Mines de Saint Julien**

Monsieur le Maire expose :

La Société TENERGIE DEVELOPPEMENT envisage un projet de centrale solaire sur les parcelles n°82, 102, 103, 104, 127, 129, 176, 179 section A de la Commune de la Celle.  
Ce projet de parc photovoltaïque concerne des parcelles situées pour partie en zone N du PLU, il s'agit d'une ancienne mine de Bauxite dont l'arrêté de fin d'exploitation date du 7 aout 1989.

Le parc photovoltaïque aurait une puissance encore indéterminée dans la mesure où des études géologiques devront être réalisées afin d'étudier les zones d'effondrement à éviter lors de la conception du projet.

Cette procédure se justifie par le fait que cette opération privée présente un intérêt général pour la commune puisqu'elle lui permet de participer pleinement à la politique de développement durable et présente des effets bénéfiques pour l'environnement en participant à l'effort national de réduction des gaz à effet de serre.

Plus largement, ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique qui incite l'Etat à diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique afin de garantir son indépendance énergétique, mais également dans le cadre de la loi Grenelle II, dite "Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe favorable sur l'étude d'un projet de centrale photovoltaïque sur les anciennes mines de Bauxite de St Julien.

Dans un second temps, il sera porté à connaissance aux conseillers municipaux, le périmètre du projet défini après études. Toutefois, la Commune de La Celle a intégré ce projet dans la procédure de révision du PLU en cours et notamment dans l'orientation n°4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « *Assurer la valorisation des ressources du territoire en matière d'énergies renouvelables* »

Monsieur le Maire insiste que cette délibération est une position de principe qui n'est pas l'approbation définitive de ce projet.

Monsieur Pascal ROYER souhaite savoir si tous les frais d'études sont portés par la société.

Monsieur le Maire confirme que ce projet privé est totalement financé par la société.

Madame Odette DESMONTS demande quel est le statut de cette société

Monsieur le Maire répond que cette société serait locataire de la famille GARRASSIN propriétaire des terrains.

Ce projet privé représente un avantage financier pour la commune en terme de fiscalité car la commune percevra une taxe foncière.

Monsieur Jean François ERRERA demande si l'intérêt général c'est seulement les retombées fiscales.

Pour Monsieur le Maire, il y a également un avantage en termes d'environnement.

Madame Marylène LOPEZ s'interroge sur l'impact visuel depuis la route départementale.  
Pour Monsieur le Maire, il est difficile de répondre mais il pense que cette centrale va très peu se voir.

Monsieur Pascal NOEL donne son avis sur le plan général et esthétique : plus de recours au photovoltaïque alors moins de lignes haute tension. Il y aura toujours quelque chose qui va gêner la vue mais cette énergie renouvelable est préférable.

Monsieur le Maire est favorable au développement durable. Cette production va permettre une meilleure alimentation dans le sud-est, région qui a parfois manqué d'électricité.  
L'implantation de ce projet est bien calculée car le poste haute tension est situé en face de ce quartier.

Monsieur Jean François ERRERA demande si cette électricité va profiter à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'aucune alimentation n'est destinée pour le village. Toute la production d'énergie sera amenée au poste de la route de La Roquebrussanne.

Le terrain sur lequel est situé le poste, appartient au département et donc c'est le département qui perçoit des revenus.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur la validation définitive de ce projet et si celle-ci sera prise lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le conseil sera informé sur le rendu des études et c'est le conseil qui décidera de la suite à donner à ce projet.

Pour Monsieur Jean François ERRERA, cela laisse une marge de manœuvre pour négocier des revenus issus de cette opération

Monsieur le Maire répond cela ne sera pas possible de négocier car le terrain est privé.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que la base fiscale de cette implantation sera réévaluée chaque année par les services fiscaux.

Pour Madame Odette DESMONTS, la commune doit faire des recherches sur la notoriété de cette entreprise, son sérieux professionnel et sur sa façon de gérer les déchets des panneaux en fin de vie.

Adopté à l'unanimité

### **N° 2016 – 89 : Rétrocession de deux concessions au cimetière – Annule et remplace la délibération n°2016-60 du 18 juillet 2016**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2016-60 en date du 18 juillet 2016 acceptant la rétrocession de deux concessions perpétuelles au cimetière au nom de Monsieur LAFFARGUE Paul référencée n° 11 - Plan C2 et SENTI Roselyne référencée n° 02 - Plan B 10.

Vu la note de Monsieur le Trésorier de Brignoles précisant que dans le cadre des concessions perpétuelles, la commune détermine souverainement le montant de la somme au titre du remboursement. Toutefois celui-ci ne pourra être supérieur au prix d'achat et se basera sur les deux tiers du prix acquitté, le troisième tiers reversé au CCAS restant acquis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2016-60 du 18 juillet 2016 ;
- D'accepter la rétrocession des concessions perpétuelles appartenant à

- 1) Monsieur LAFFARGUE Paul au prix de 406.53 Euros, représentant les 2/3 du prix d'achat initial ;
  - 2) Mme SENTI Roselyne au prix de 254.08 Euros, représentant les 2/3 du prix d'achat initial.
- De dire que le montant de ces rétrocessions est prévu au budget 2016.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 90 : Acquisition de la parcelle B 988, sise à «l'allée », à Monsieur Christian BOURRELY**

**– Annule et remplace la délibération n°2016-50 du 13 juin 2016**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Christian BOURRELY souhaite céder à la commune, à titre gracieux la parcelle cadastrée B 988 d'une contenance de 32 centiares sise Quartier "L'Allée".

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°2016-50 du 13 juin 2016 ;
- D'acquérir à titre gracieux de la parcelle de terrain cadastrée B 988 sise quartier L'Allée d'une contenance de 32 centiares appartenant à Monsieur Christian BOURRELY ;
- De préciser que les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 91 : Acquisition de la parcelle B 2389 sise « aux Fontaites», à Madame BERNARD**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de régulariser l'acquisition du foncier constituant le chemin piétonnier reliant l'impasse des Fontaites au Clos des Puits.

Pour cette opération, la commune doit acquérir la parcelle B 2389 d'une surface de 31 m<sup>2</sup> au prix de 3100 euros conformément à l'avis des domaines et au le plan de cession établi par le géomètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acquérir la parcelle B 2389 sise au Quartier Les Fontaites d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BERNARD au prix de 3100 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- De préciser que les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la commune ;

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 92 : Acquisition de la parcelle B 2568, sise à «la pible », à la SARL CCP**

Monsieur le Maire expose :

La SEERC a installé une pompe de relevage dans ce quartier dans le cadre de l'extension des réseaux permettant ainsi la construction de trois maisons sur le terrain appartenant à la SARL CCP.



Il convient de régulariser l'acquisition du foncier supportant la pompe de relevage desservant en assainissement collectif le quartier de La Pible.

Il est nécessaire pour cette opération d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle B 2568 d'une surface de 184 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL CCP, conformément au plan de cession établi par le géomètre.

Monsieur Jean François ERRERA relève que la délibération ne fait pas apparaître de frais d'actes pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande que cette phrase soit rajoutée dans la délibération car il y a des frais pour la commune. Cette remarque vaut également pour la précédente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **N° 2016 – 93 : Autorisation au Maire à signer les actes relatifs à la servitude de tréfonds avec Monsieur CHIALVA**

Monsieur le Maire expose :

En contre bas de la station d'épuration, l'eau filtrée par les bassins traverse une propriété privée sur Brignoles. Cette canalisation est très endommagée, la SEERC doit remplacer cette canalisation. La commune s'est rendue compte qu'aucun écrit n'a été signé entre la commune et ce propriétaire.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée AO 92 et AO 614 - Quartier les Quatre Paysans à Brignoles et appartenant à Monsieur Alfred CHIALVA.

La Commune a fait dresser un plan par le géomètre matérialisant la servitude de passage en tréfonds concernant la canalisation d'évacuation des eaux rejetées à la sortie de la station d'épuration.

Monsieur Pascal NOEL demande si les travaux de remplacement de cette canalisation sont à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire et Monsieur Jean RIGAUD précisent que cette canalisation date de 1959. Son changement est aux frais de la commune. La SEERC doit seulement l'entretenir.

Adopté à l'unanimité

### **N° 2016 – 94 : Modification du tableau des effectifs de la commune - Suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux ressources humaines :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation au sein du service technique, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 6 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 95 : Autorisation au Maire pour signer la Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux ressources humaines :

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2016, il est nécessaire de renouveler cette convention pour les années 2017-2019.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection ou de conseil en prévention.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à, conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié

contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels (Code du Travail, Livre II, Titre 3 et décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;

et proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels.

Le coût d'une intervention s'élève à 400,00 € par jour, soit un coût annuel de 400 € pour la Commune de La Celle, qui correspond à 1 intervention par an.

Adopté à l'unanimité

**Informations :**

1) Monsieur le Maire s'est présenté devant la CDOA pour exposer le projet de ZAP de la commune. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission.

2) La source des Alibrans a son débit qui est remonté à 15,70 M<sup>3</sup>/heure lundi dernier suite aux fortes pluies. Actuellement elle est redescendue à un débit de 10 M<sup>3</sup>/h cette semaine. Il faut encore des pluies pour alimenter les sources.

3) Les subventions versées à la commune :  
80 000 € de la Fédération Française de Football  
49 000 € de réserve parlementaire  
13 000 € de l'Etat pour la mise en œuvre de la révision du PLU  
Le PLU : 6000 € et 7000 €

4) Le tribunal administratif de Toulon a rejeté le recours déposé contre la commune dans le cadre de la procédure de biens sans maître d'une maison située rue du four. Cette audience a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

5) Enquête publique des Alibrans du 3 janvier 2017 au 17 janvier 2017

6) Enquête publique de la ZAP : la commune est dans l'attente des dates de cette procédure.

### **Questions diverses :**

Monsieur Pascal NOEL demande si la toiture de la maison de santé est compatible avec les préconisations du PLU ?

Monsieur le Maire répond que l'ABF n'a pas émis d'avis défavorable sur les tuiles mais Mme JOINGNAUD a donné des préconisations pour la couleur des façades.

Monsieur Jérémy ANGELI fait remarquer que des eaux pluviales arrivent abondamment au niveau d'un bassin situé dans son quartier. Un riverain demande si des travaux ont eu lieu et si la commune peut dévier cette eau vers les terrains non construits qui sont situés en face.

Monsieur Jean RIGAUD répond que cela n'est pas possible.

Madame Claudine KAUFFMANN veut revenir sur le point qu'elle souhaitait aborder au précédent conseil. Si elle a été élue c'est pour défendre les idées de son parti. Elle savait que sa lettre « commune sans migrants » gênerait mais elle n'a pas apprécié de ne pas avoir pu s'exprimer sur cette lettre. Par ailleurs quand elle a vu le maire présent 3 jours plus tard à Tourves pour s'opposer à l'arrivée de migrants dans ce village.

Monsieur le maire précise qu'il s'est rendu à Tourves pour soutenir Monsieur Jean Michel CONSTANS, le Maire afin que l'Etat mette en œuvre un accueil décent pour ces migrants.

Monsieur Pascal NOEL ne comprend pas que le Maire n'est pas laissé la parole à Madame Claudine KAUFFMANN alors que la commission sociale a décidé à la majorité moins 1 voix d'accueillir une famille de migrants à La Celle.

Monsieur le Maire précise qu'il refusait de se prononcer sur un manifeste du front national et qu'il ne veut pas rendre des comptes à un parti. Cette question des migrants est importante et il s'est réuni avec son équipe pour en discuter.

Madame Claudine KAUFFMANN savait que le Maire allait refuser de se prononcer sur ce manifeste.

Monsieur Jean François ERRERA a été sollicité par des familles par rapport à l'espace situé entre le stade de foot et le skate park.

Monsieur le Maire précise qu'un projet d'aménagement est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : installation de bancs, de bacs à fleurs, de toilettes et de sécurisation de cet espace.

Par ailleurs, une barrière est également prévue en haut du parking du tennis et au skate park afin d'empêcher les véhicules de pénétrer sur ces espaces.

Monsieur le Maire a parfois été interpellé sur l'occupation de ce stade. Le stade n'est pas fermé pour éviter les dégradations et pour que cet équipement soit utilisé. Un planning d'utilisation du stade est en place. L'occupation du stade le dimanche par des groupes non cellois ne le dérange pas car 80 % du temps ce terrain est bien utilisé par des cellois qui s'entraînent au foot ou qui entraînent des enfants à ce sport.

Monsieur le Maire sait qu'il peut y avoir parfois des incidents mais le policier et les élus restent vigilants.

Monsieur Pascal ROYER précise qu'avec la mise en place d'un règlement intérieur et du planning les problèmes rencontrés pendant l'été se sont calmés. La caméra a fonctionné et elle a permis d'identifier les personnes qui ont créé des nuisances.

Les demandes des cellois sont satisfaites et il y a la volonté de monter une équipe féminine.

Monsieur Alain BŒUF fait remarquer que Monsieur Jean François ERRERA est un entraîneur régulier sur le stade.

Monsieur Jean François ERRERA précise qu'il n'a jamais rencontré de problèmes et même mieux, les jeunes jouent avec les enfants.

Un bilan d'utilisation de cet équipement sera fait au mois de mars par Monsieur Pascal ROYER.

Madame Odette DESMONTS intervient pour exprimer son étonnement lors de l'installation des décorations du village samedi. Des travaux d'élagage de deux platanes devant le bar ont eu lieu, sans sécurisation du chantier. Les élagueurs avaient laissé des branches sur la voie, gênant le passage des véhicules.

Monsieur le Maire répond que ces travaux ont été effectués à la demande de la gestionnaire du bar. L'entreprise aurait dû demander un arrêté de voirie et sécuriser le chantier. Or, la société n'a pas respecté ses obligations. Dès le lundi matin, le policier et le maire ont fait part de ces désagréments à la commerçante.

Le Maire lève la séance à 20h35

La secrétaire de séance